

cation du Programme d'action mondial jusqu'à l'an 2000 et au-delà, qui s'attachera particulièrement à recommander des mesures concrètes et pragmatiques, qui pourraient être prises dans divers domaines tels que la législation et les mécanismes de gouvernement, les actions communautaires de réadaptation, l'autonomie, les droits fondamentaux et l'indépendance économique des personnes handicapées et la création d'un mécanisme international efficace chargé de coordonner et de suivre les activités à partir de 1992;

13. *Se félicite également* de l'offre du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'accueillir une conférence internationale sur l'incapacité et l'invalidité, intitulée « Etablissement des politiques nationales en matière d'incapacité et d'invalidité — programme d'action »;

14. *Décide* de consacrer quatre séances plénières lors de sa quarante-septième session à la célébration, au niveau mondial, de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

15. *Souligne* qu'il importe de rationaliser les activités du Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et de renforcer ses effectifs pour lui permettre, dans les limites des ressources existantes, de s'acquitter de façon efficace et effective de son rôle dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

16. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires afin de permettre au Service des personnes handicapées de renforcer sa fonction de centre de liaison pour toutes les questions concernant l'incapacité et l'invalidité;

17. *Réaffirme* que les ressources du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées devraient servir à appuyer des activités catalytiques et novatrices visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie et au-delà, priorité étant donnée, selon qu'il conviendra, aux programmes et projets des pays les moins avancés;

18. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer à alimenter le Fonds de contributions volontaires et engage les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer à ce fonds afin qu'il puisse répondre efficacement au besoin croissant d'assistance;

19. *Prie* le Conseil économique et social de faire connaître, à sa prochaine session, ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires, conformément aux dispositions de la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, et de lui présenter ses recommandations à sa quarante-septième session;

20. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux révisés sur l'application du programme d'action;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de la suite donnée à la présente résolution au titre de la question intitulée « Développement social ».

46/97. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a décidé de créer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant que le Fonds contribue grandement à multiplier les possibilités et les options offertes aux femmes dans les pays en développement,

Soulignant la place qu'occupe le Fonds en tant que centre de ressources spécialisé dans le domaine de la coopération en vue du développement, établissant un lien entre les besoins et les aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, les programmes et les politiques orientées vers leur développement économique, de l'autre,

Consciente que les inégalités socio-économiques aux niveaux national et international nuisent à la situation des femmes dans les pays en développement,

Notant que la détérioration de l'environnement a des effets graves sur la situation des femmes, notamment dans les pays en développement,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁷¹ transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. *Félicite* le Fonds du soutien qu'il apporte à des projets novateurs dont l'effet catalyseur renforce l'aptitude des pays à améliorer la situation des femmes;

3. *Encourage* le Fonds à continuer de favoriser les initiatives permettant d'intégrer les questions relatives aux femmes aux activités centrales de développement menées par les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

4. *Approuve* l'activité déployée par le Fonds, dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995, pour faire valoir l'importance stratégique de l'émancipation économique des femmes;

5. *Note avec satisfaction* l'accroissement régulier des contributions au Fonds et engage les gouvernements et les donateurs publics et privés à continuer d'appuyer le Fonds en versant et en annonçant des contributions volontaires à ses programmes;

6. *Souligne* l'importance des travaux du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne l'orientation des politiques et des programmes relatifs aux activités du Fonds;

7. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de fournir des services de conférence, dans les langues de travail appropriées, au Comité consultatif, eu égard à l'importance de sa mission;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa quarante-septième session, le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le dévelop-

pement sur les activités du Fonds, conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale.

74^e séance plénière
16 décembre 1991

46/98. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans lesquelles elle a, notamment, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷² d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en œuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 45/129 du 14 décembre 1990,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et que les femmes âgées devraient donc être considérées comme des agents, aussi bien que comme des bénéficiaires, du développement,

Réaffirmant également sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes à l'amélioration de la condition de la femme,

Préoccupée de ce que les ressources disponibles pour le programme du Secrétariat relatif à la promotion de la femme sont insuffisantes pour assurer le financement adéquat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et pour mener à bien efficacement d'autres éléments du programme, en particulier les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir en 1995,

Déplorant que la consultation interrégionale de haut niveau sur le rôle des femmes dans la vie publique n'ait pu avoir lieu en 1991 comme prévu,

Considérant que la promotion de la femme est l'une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1990-1991,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷³,

2. *Réaffirme* le paragraphe 2 de la section I des recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, figurant dans l'annexe de la résolution 1990/15 du Conseil économique et

social, en date du 24 mai 1990, selon lequel le rythme de l'application des Stratégies doit être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XX^e siècle, car leur inapplication entraînerait un coût élevé pour la société, qu'il s'agisse du ralentissement du développement économique et social, de la mauvaise utilisation des ressources humaines ou de l'affaiblissement du progrès dans la société tout entière;

3. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer les recommandations;

4. *Demande de nouveau* aux Etats Membres d'accorder la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème « emploi, santé et enseignement », en particulier à l'alphabétisation, qui permettra aux femmes, spécialement aux femmes des zones rurales, de répondre à leurs propres besoins par l'autosuffisance et la mobilisation des ressources locales, ainsi qu'au rôle des femmes dans la prise de décisions économiques et politiques et dans les domaines de la population, de l'environnement et de l'information;

5. *Réaffirme* le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme, demande à la Commission de continuer à promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000 sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et du sous-thème « emploi, santé et enseignement », et prie instamment tous les organismes des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche;

6. *Prie* la Commission, lorsqu'elle examinera le thème prioritaire se rapportant au développement, à sa trente-sixième session et à ses sessions ultérieures, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte lors des préparatifs des grandes conférences internationales, telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir en 1992, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993, et la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit se tenir en 1994, et d'étudier les incidences de la technologie sur les femmes;

7. *Prie également* la Commission d'accorder une attention particulière aux femmes des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, qui subissent d'une façon disproportionnée les effets de la crise économique mondiale et du fardeau de la dette extérieure, et de recommander de nouvelles mesures pour leur assurer des chances égales ainsi que leur intégration au processus de développement lors de l'examen du thème prioritaire se rapportant au développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel voulu des secrétariats du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme participe aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi qu'à la Conférence elle-même, conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985;

9. *Fait siennes de nouveau* la résolution 1990/12 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, dans laquelle le Conseil a recommandé de tenir une conférence mondiale sur les femmes en 1995 et a prié la Commission d'en être l'organe préparatoire;